

Conseil Municipal**Séance du 30 septembre 2016
Convocation du 26 septembre 2016****Ordre du jour**

1. Personnel communal : augmentation temps de travail
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe : Compétences GEMAPI et Droit de Prémption Urbain
3. Dénomination de l'impasse du Lotissement « Bas des Plantes II »
4. Médiathèque : modification du contrat de maintenance avec Biblix Systemes
5. Rythmes scolaires : rémunération des intervenants à compter de la rentrée scolaire 2016 – 2017
6. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne : fusion du syndicat mixte des Eaux des Sources des Salles et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est + Désignation des délégués
7. Inscriptions de chemins au PDIPR de l'Yonne
8. Demande de dégrèvement sur facture assainissement
9. Travaux stade
10. Accompagnement mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
11. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 30 septembre 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Philippe LANDUREAU, Dominique BALLU, Jean LESPINE, Rodolphe LAMBERT, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, Marie CORNUAT, M. Philippe LAGOGUÉ, Mmes Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN, M Patrice LUTZ.

Absent représenté : M. Guy JACQUINOT par Annick GRELLAT-MAZIER.

Mme Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Personnel Communal –modification de la durée hebdomadaire de travail pour un poste - Délibération 2016 n°063 – Classification 4 Fonction publique**

Le Maire propose :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail à compter du 1er Octobre 2016 pour
 - Madame Marie-Laure FLE plus 1 h de travail hebdomadaire soit de 20/35ème à 21/35ème.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

❖ **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe : Compétence GEMAPI- Délibération 2016 n°064 – Classification 5.7 Intercommunalité**

L'article L211-7 du Code de l'environnement prévoit que les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et des inondations. Cette Séance du 30 Septembre 2016

compétence est exercée de plein droit par les EPCI au plus tard au 1er janvier 2018 et peut être financée par la taxe locale facultative dite « GEMAPI ». Cette compétence est exercée sur notre territoire par le syndicat d'irrigation de la Vanne (syndicat mixte au 1er janvier 2017) pour les trois bassins versants Cette compétence obligatoire comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir:

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant qu'il apparaît important pour la Communauté de Communes d'exercer le plus rapidement possible la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour pouvoir co-construire avec le syndicat compétent les modalités d'exercice de ces missions

Considérant que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, mettre en œuvre par anticipation la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et son exercice,

Considérant la possibilité qu'offre l'article 1530 bis du Code Général des Impôts d'instaurer une taxe afférente à la compétence GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, par délibération 027-2016 du 6 juillet 2016 a validé la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et aux décrets et circulaires qui en découlent et décidé en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au titre des compétences obligatoires

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil Municipal prend acte par voie de conséquence de la substitution de la Communauté de Communes à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux intervenant en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations:

Le conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe relative à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et aux décrets et circulaires qui en découlent

❖ **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe : Droit de Préemption Urbain- Délibération 2016 n°065 – Classification 2.3 Droit de préemption Urbain**

Vu l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrit que les dispositions des articles précédents s'appliquent aux EPCI,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit le droit de préemption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2016 portant sur les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain au sein de la Communauté de Communes,
Vu l'absence de droit de préemption urbain sur les communes de Boeurs-en-Othe, Cérilly, Cerisiers, Coulours, Courgenay, Fournaudin, Lailly, Pont-sur-Vanne, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Vaudeurs et Vaumort, régies par le règlement national d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est désormais titulaire du droit de préemption sur son territoire et peut à ce titre l'instituer et l'exercer,

Considérant qu'en l'absence d'études préalablement menées, il convient de maintenir les zonages actuels où s'applique le droit de préemption urbain antérieurement institué par les communes,

Considérant que pour des raisons relatives au délai d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, il convient de permettre au Président d'exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de préemption urbain,

Considérant, pour les mêmes raisons, il convient de permettre au Président de pouvoir déléguer le droit de préemption aux Maires des communes pour l'exercice de leurs prérogatives,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré soumet au conseil municipal le projet de charte portant sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve **le projet de charte** pour l'exercice du droit de préemption urbain, portant sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner tel que joint à la présente délibération et autorise le maire à signer ladite charte.
- Choisit que ce soit la Commune qui sera prioritaire en cas de conflits d'intérêts.

❖ **Dénomination de l'impasse du nouveau Lotissement « Bas des Plantes II » - Délibération 2016 n° 066 - Classification 3 Domaine et Patrimoine.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir un nom pour l'impasse du lotissement « Bas des Plantes II ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal choisi le nom suivant : Impasse des Marguerites.

❖ **Modification du contrat de maintenance « Biblix Systèmes » pour la médiathèque - Délibération 2016 n° 067 - Classification 1.4 Autres types de contrats**

Afin de permettre la mise en commun du catalogue en ligne de notre médiathèque avec celui de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne, il s'avère nécessaire de modifier notre contrat avec notre prestataire Biblix Systemes en ajoutant « le module d'export pour le catalogue en commun avec la BDY ».

A l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte la modification de notre contrat avec Biblix systemes
- Charge Monsieur le Maire de signer le nouveau contrat de maintenance
- Autorise Monsieur le Maire à payer le surcoût

❖ **Rythmes scolaires : Rémunération des intervenants - Délibération 2016 n° 068 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire informe le Conseil, que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (décret 2013-77 du 24 janvier 2013), il convient de reconduire les activités

périscolaires pour l'année 2016-2017, les Mardi et Vendredi de 15 h à 16 h 30. A ce titre, la commune va pourvoir encore bénéficier d'une dotation de l'Etat.

Le recours à des intervenants extérieurs (associations, entreprises...) sera mis en œuvre sous forme de prestation de services.

Les enseignants volontaires seront également rémunérés aux conditions définies dans le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 pour le taux de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles, classe normale soit 24.43 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions ou contrats précisant les ateliers organisés dans le cadre des NAP et les conditions financières de rémunération des intervenants, pour l'année scolaire 2016-2017.

❖ **Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne : fusion du syndicat mixte des Eaux des Sources des Salles et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est et Désignation des délégués – Délibération 2016 n°069 – Classification 7.10 Divers**

La préfecture de l'Yonne souhaite faire fusionner le syndicat mixte des Eaux de Sources des Salles et le syndicat mixte d'adduction d'eau potable Sens Nord-Est.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte cette fusion et souhaite conserver ses délégués désignés en la matière à savoir Messieurs Jean LESPINE et Patrick HARPER.

❖ **Inscription de Chemins au PDIPR de l'Yonne - Délibération 2016 n°070 – Classification 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.**

Monsieur le Maire expose la proposition de l'association Pays d'Othe Multisports, d'inscrire 3 chemins balisés de marche nordique.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR,

Considérant ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés et rapportés sur la carte ci-annexée.
- S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.

- Accepte, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT (*), le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- S'engage à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- S'engage à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- Accepte les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

❖ **Dégrèvement sur facture assainissement - Délibération 2016 n° 071
Classification 7.1 Décision Budgétaire**

En raison d'une importante fuite d'eau de le Parqueterie de Bourgogne située 9 Route de Paris à Cerisiers, l'entreprise SAUR a formulé une demande d'autorisation de dégrèvement sur la facture assainissement concernant l'année 2015 de la parqueterie de Bourgogne

- Attendu que les mètres cubes d'eau concernés par la fuite ne sont pas allés directement dans le réseau d'eaux usées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'entreprise SAUR à effectuer un dégrèvement de 5069m3 pour l'année 2015 sur la facture d'assainissement de la Parqueterie de Bourgogne.

❖ **Travaux sur le Stade - Délibération 2016 n° 072- Classification 7.1
Décision budgétaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de faire arracher les Thuyas et le grillage du Stade de Cerisiers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise TERRASSEMENT DE LA FORET D'OTHE pour un montant de 2 800 HT

❖ **Annule et remplace la délibération 2016-063 suite à une erreur matérielle - Personnel Communal –modification de la durée hebdomadaire de travail pour un poste - Délibération 2016 n°073 – Classification 4 Fonction publique**

Le Maire propose :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail à compter du 1er Octobre 2016 pour le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe : plus 1 h de travail hebdomadaire soit de 20/35ème à 21/35ème.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

❖ **Accompagnement mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est préférable de faire appel à un conducteur d'opération pour réaliser la mise en accessibilité de la mairie et du projet de cabinet médical.

Le maire se charge de faire les démarches afin d'obtenir des offres chiffrées.

Informations et questions diverses

Remerciements à versement de subvention communale Budget 2016

- Atelier de création

Séance du 30 Septembre 2016

Remerciements pour prêt de matériel :

- La puce de Vareilles

Table des Délibérations

| | |
|--|---|
| ❖ Personnel communal : augmentation temps de travail | 1 |
| ❖ Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe : Compétences GEMAPI | 1 |
| ❖ Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe : Droit de Prémption Urbain | 2 |
| ❖ Dénomination de l'impasse du Lotissement « Bas des Plantes II » | 3 |
| ❖ Médiathèque : modification du contrat de maintenance avec Biblix Systemes | 3 |
| ❖ Rythmes scolaires : rémunération des intervenants à compter de la rentrée scolaire 2016 – 2017 | 4 |
| ❖ Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne : fusion du syndicat mixte des Eaux des Sources des Salles et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est + Désignation des délégués | 4 |
| ❖ Inscriptions de chemins au PDIPR de l'Yonne | 5 |
| ❖ Demande de dégrèvement sur facture assainissement | 5 |
| ❖ Travaux stade | 5 |
| ❖ Annule et remplace la délibération 2016-063 pour erreur matérielle : Personnel communal : augmentation temps de travail | 5 |
| ❖ Accompagnement mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage | 5 |
| ❖ Informations et questions diverses | 6 |

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER
Annick

JACQUINOT Guy Représenté

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean Représenté

LAMBERT Rodolphe

CORNUAT Marie

LAGOGUÉ Philippe

LEFILS Catherine

CHATELAIN Valérie

LUTZ Patrice